

IV.-

REPUBLIQUE DU BENIN

-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----

**DECRET N°2001-488 DU 20 NOVEMBRE 2001.**

Portant radiation du chef d'escadron  
TANDJE Simon des Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;

VU la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;

VU la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et des lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;

VU la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

VU le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 97-143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

**Sur** rapport du Ministre d'Etat, chargé de la Défense Nationale ;

**Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 novembre 2001 ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Chef d'escadron TANDJE Simon incorporé le 1<sup>er</sup> avril 1978 et décédé le 09 juillet 2001, est radié des Forces Armées Béninoises le 10 juillet 2001, après vingt trois (23) ans, trois (03) mois et neuf (09) jours de services effectifs.

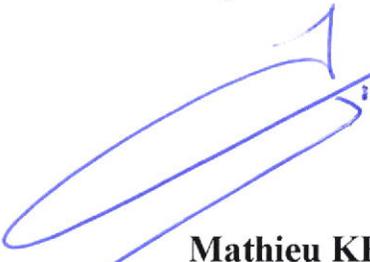
**Article 2** : La pension de réversion des ayants-cause sera liquidée conformément aux textes en vigueur.

**Article 3 :** La carte d'identité militaire, le livret et les extraits sanitaires, ainsi que le paquetage de l'intéressé, seront reversés aux structures compétentes.

**Article 4 :** Le Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 novembre 2001

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
**Mathieu KEREKOU**.-

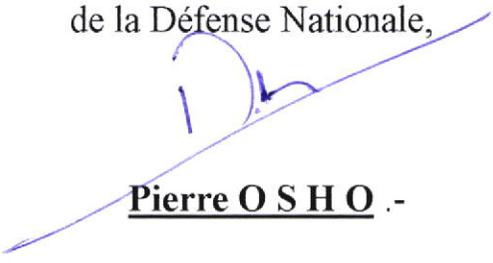
Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination,  
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective  
et du Développement,

  
**Bruno AMOUSSOU**.-

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

  
**Abdoulaye BIO TCHANE**

Le Ministre d'Etat, Chargé  
de la Défense Nationale,

  
**Pierre OSHO**.-

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4  
MFE 4 MECDN 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-  
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA  
3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 01 JO 1.